

NON !



Il y a quelques mois, l'administration nous souhaitait une bonne année 2018 !

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher a choisi de passer en force et refuse de négocier avec vos représentants du personnel, pour imposer sa sélection de mesures d'économies portant sur le volet RH et impactant chacun d'entre nous.

Petit tour d'horizon de ce qui est sûrement la première étape des mesures d'économies:

1. Les agents du Conseil départemental bénéficient de 23 jours RTT, 1 jour RTT correspond à la « journée de solidarité, et 2 à 4 jours RTT correspondant aux jours de fermeture du Conseil départemental. Chaque année, après avis du CT et sur proposition de l'administration, un calendrier est défini en fonction des veilles ou lendemains de jours fériés. Quel que soit votre temps de travail, 18 à 20 jours RTT vous seront laissés à votre libre usage (après validation hiérarchique). (Page 31 du guide de la gestion du temps)
2. Sous couvert de l'obligation légale de passer de 1575 heures actuellement travaillées à 1607 heures, les 4 jours « Président » sont supprimés. En plus, l'administration a décidé de bloquer, et de positionner arbitrairement chaque année de 2 à 4 jours RTT sur des veilles ou lendemains de jours fériés. (Page 33 du guide de la gestion du temps)
- ➔ **Au final, vous perdez non pas 4 jours, mais 6 ou 8, si on considère que vous ne pourrez librement faire usage des 2 à 4 jours laissés à la disposition de l'autorité administrative.**
3. À compter du 1er janvier 2020, le congé de départ à la retraite sera supprimé. La durée de ce congé est actuellement de 15 jours majorés d'une demi-journée par année civile entière de présence au sein de la collectivité quelle que soit la durée de son temps de travail. (Page 44 du guide de la gestion du temps)
4. Des autorisations d'absence pour garde d'enfant peuvent être accordées aux agents pour soigner un enfant malade (sur présentation d'un certificat médical). La limite des 6 est réduite au prorata du taux d'activité et de la date de départ / d'arrivée dans la collectivité, et de la date anniversaire de l'enfant (dès qu'il atteint 17 ans). (Page 45 du guide de la gestion du temps)
5. Suppression de la monétisation de votre compte épargne temps, malgré les nouvelles dispositions de la loi de finance 2018 autorisant la défiscalisation du paiement des droits inscrits sur un compte épargne temps pour ceux qui n'excèdent pas 10 jours. (Page 59 du guide de la gestion du temps)
6. Fin de l'indemnisation des heures supplémentaires. (Page 21 du guide de la gestion du temps)



On ne fait pas la manche !

COMMENT VOULEZ-VOUS
VIVRE AVEC UN SALAIRE
PAREIL ?

QUI VOUS
PARLE
DE
VIVRE ?



Si l'obligation légale que s'impose l'administration nécessite de passer de 1575 à 1607 heures de travail, nous revendiquons l'ouverture de négociations avec les partenaires sociaux, conformément au protocole d'accord sur le temps de travail signé en 2001.

Pour la CFDT, le choix de l'administration départementale de faire porter aux seuls agents le poids des économies du Contrat 2021, n'est pas admissible. Nous constatons une fois de plus que nous sommes très éloignés des valeurs prônées par la collectivité à grand coup de discours et d'affichages médiatiques.

Soyez assurés que nous restons mobilisés et à votre écoute.